



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

Annexe n° C2023-24-SEDIF au procès-verbal

Objet : Contrat de partenariat officiel Paris 2024

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le SEDIF se prépare depuis de nombreuses années pour accueillir les athlètes et visiteurs du monde entier à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, en assurant l'alimentation et la sécurisation de sites olympiques en eau potable, via notamment le renouvellement de certaines canalisations stratégiques, essentiellement en Seine-Saint-Denis,

Considérant l'importance primordiale que Paris 2024 accorde aux questions environnementales, de responsabilité sociale et de durabilité,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF de s'associer aux valeurs ainsi véhiculées et la visibilité que cet évènement peut lui apporter, il est proposé de conclure avec le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 un partenariat officiel pour que le SEDIF puisse être supporteur de rang 3, afin d'acquérir certains droits marketing, en contrepartie du versement d'une redevance pour l'utilisation des Droits Olympiques et Droits Paralympiques, d'un montant d'un million d'euros hors taxes,

Vu le projet de convention de partenariat établi à cet effet,

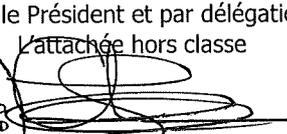
Vu le budget du SEDIF,

A la majorité des voix, 6 voix contre, 4 abstentions,

DÉLIBÈRE

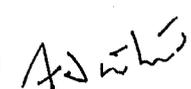
- Article 1 approuve la passation du contrat de Partenariat officiel Paris 2024, supporteur de rang 3 pour l'acquisition de certains droits marketing en contrepartie du versement d'une redevance pour l'utilisation des Droits Olympiques et Droits Paralympiques, d'un montant d'un million d'euros hors taxes,
- Article 2 précise que la convention entrera en vigueur à compter de sa signature et restera en vigueur jusqu'à l'expiration de la durée du contrat, soit au 31 décembre 2024,
- Article 3 autorise la signature de ce contrat entre le SEDIF et le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et tout acte se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **20 NOV. 2023**

Pour le Président et par délégation,
Attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président


André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/PS/139321

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

Le jeudi 16 novembre deux mille vingt-trois à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 76, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 31 octobre 2023, 6 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Etaient présents :

M. DAGONET (Béthemont-la-Forêt), **M. EON**, (Méry-sur-Oise), **M. COURTOIS** (Mériel), **Mme RIPERT** (Boucle Nord de Seine), **MM. DELALANDE, DE LASTEYRIE, MILLET** et **TOULY**, (communauté d'agglomération Paris-Saclay), **Mme BENATTAR, MM. ABEHASSERA, GONTIER, LEVILAIN, REVEILLERE, SEMPERE, STREHAIANO** et **SUEUR** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM. EDART, GREZE** et **SELOSSE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), **Mme TROUZIER-EVEQUE, MM. ARES, BLANCHARD, DERCHE, JOURNO, LE DUS, MESSAOUDI**, et **ROUSSAKOVSKY** (communauté d'agglomération Val Parisis), **Mme PELLETIER-LE BARBIER, MM. BLANC, LE PIVAIN** et **RIVIERE** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **MM. BISSON, MATHIOUDAKIS, ROCHE** et **SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **MM. AUBERT, DELL'AGNOLA, GROUSSEAU, HOURDEAU, PANETTA** et **QUERO** (Grand Orly Seine Bièvre), **MM. BAKHTIARI, BELOT, CONNAN, DEFRANOUX, MANGON, PIROLI, SAMBOU, SARDA** et **SCHUMACHER** (Grand Paris - Grand Est), **MM. DELLA MUSSIA** et **VITSE** (Grand Paris Sud Est Avenir), **M. LUCAS** (Melun Val de Seine), **Mme COVILLE** et **M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **Mme MENDES** (Paris Terres d'Envol), **Mmes FENASSE** et **SAUSSEREAU, MM. BEGAT, BERRIOS, CAMBON, MAROUF, MIROUDOT**, et **PEREZ** (Paris-Est-Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC, DELBOSQ, FRANCLLET** et **LE MOAL, MM. HANOTIN** et **POUX** (Plaine Commune), **Mme FIGUERES, MM. BLOT, GUIMARD, HADDAD** et **MOULY** (Vallée Sud Grand Paris).

Pouvoirs :

Pouvoirs	N° affaire
Jean-Michel BLUTEAU, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est, à Didier BELOT, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est,	Toutes
Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Bruno PEREZ, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Patrick LEROY, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, à Jean-Luc TOULY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay	Toutes
Hervé MARSEILLE, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à André SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest	Toutes
Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, à Alain SCHUMACHER, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est	Toutes
Georges SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à Benoît BLOT, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.